

REGLEMENT INTERIEUR 2021

PREAMBULE

La fréquentation du club ne se conçoit pas sans un respect et une estime réciproque des membres.

Chacun, en apportant une contribution positive à la vie du club, permet un fonctionnement harmonieux de celui-ci.

Elaboration - Mise en place

1.1.1 Ce règlement a été établi conjointement par :

- la direction de la S.A.S du Golf du Bassin Bleu société d'exploitation du Golf, ci-après nommée « la société d'exploitation » et
- l'Association Sportive, responsable des activités sportives du golf du Bassin Bleu, ci-après nommée « l'AS »

1.1.2 Le règlement est distribué à tous les membres du club. Il est affiché à l'Accueil à l'intention des visiteurs et clients qui doivent en prendre connaissance avant le départ pour ce qui est des golfeurs. Ce dernier est applicable également à l'ensemble des autres clients de la structure.

Article 1 - Objet & champ d'application

1.1 Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du GOLF DU BASSIN BLEU.

1.2 Champ d'application

Il est applicable à toute personne se trouvant dans les limites du GOLF DU BASSIN BLEU quelle que soit la raison de sa présence et concerne toutes les installations situées dans son enceinte, notamment practice, parcours, putting-green, club house, parking, restaurant, salle de séminaire...

Article 2 - Membres

2.1 Définition

Est réputé membre, toute personne ayant acquitté son abonnement à la société d'exploitation du Golf.

2.2 Personne morale

Le membre est soit une personne physique, soit une personne morale.

Article 2 - Visiteurs

3.1 Visiteurs

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur, consommateur des autres prestations (salles de séminaire, restaurant, piscine...). Cette personne est tenue de respecter le Règlement Intérieur.

Article 4 - Cotisations

4.1 Montant abonnement

Le montant de l'abonnement est fixé par la société d'exploitation.

4.2 Montant cotisation

Le montant de la cotisation à l'AS est fixé par le Comité de Direction de l'AS. Il est ensuite approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association Sportive.

4.3 Non-paiement

En cas de non-paiement et après une relance restée sans effet, le cas des membres qui n'ont pas payé sera soumis à la Direction qui aura autorité pour prendre toute Sanction.

En cas de non-paiement d'une échéance de la cotisation de membre, une interdiction temporaire de parcours pourra être signifié aux membres.

Une exclusion temporaire ou définitive du club peut être prononcée à l'égard du membre en cas de récidive.

En cas de prélèvement, les frais de rejet seront supportés par le membre. Les frais sont de 12 euros.

Un membre non à jour de ses cotisations ne pourra jouer au green-fee.

4.4 Arrêt cotisation en cours

4.4.1 En cas de mutation professionnelle, hors du département, un membre pourra demander la résiliation de son abonnement. Cette résiliation sera automatique.

4.4.2 En cas de maladie grave, un membre pourra demander la résiliation de son abonnement. Dans ce cas le GBB reste seul à entériner cette demande qui mettra fin à son abonnement.

4.4.3 Une détermination du solde des sommes dues sera effectué par le GBB à date de la résiliation de l'abonnement.

4.4.3 Aucune suspension de l'abonnement de moins de 3 mois pour quelque motif que ce soit (ex, maladie, blessure, absence du département...) ne pourra être validée.

4.5 Abonnement 12/9/6/3 mois

Les abonnements 12/9/6/3 mois font référence en 2021 à des durées continues. En aucun cas ces abonnements ne peuvent être interprétés comme des périodes entrecoupées pour diverses raisons.

Ex : pour un abonnement de 6 mois, du 1^{er} Janvier au 31 juin.

En aucun cas un membre peut changer de lui-même la durée de son abonnement. Il est engagé pour la durée définie à la prise de ce dernier.

4.6 Types d'abonnements

Cotisation Temps Plein : Du Lundi au Dimanche.

Cotisation Semainier : Du Lundi au Vendredi.

Article 5 - Utilisation des installations sportives

Généralités

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres, aux visiteurs golfeurs qui se sont acquittés de leurs droits de jeu.

L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdit à la promenade.

Le parking est non surveillé mais doté d'un système de caméra.

La responsabilité du club est dérogée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

5.1 Enfants sur le golf

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci, ne jouent pas dans les

bunkers, ne courent pas sur les fairways, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le cours du jeu.

5.2 Chiens

Les chiens tenus en laisse sont tolérés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer.

Pendant les compétitions, les chiens sont interdits sur le parcours et au practice.

Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire. L'animal doit rester silencieux et tranquille.

Le propriétaire doit s'assurer que son animal est bien accepté par ses partenaires de jeu. L'animal ne pourra pas accompagner une partie si un des joueurs indique ou montre qu'il se trouve gêné par sa présence.

5.3 Conditions d'accès au parcours

5.3.1 Préalables

a. Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours.

b. Les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green Fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours.

c. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions de l'accueil et pourra reprendre un départ selon les disponibilités.

5.3.2 Assurances

- a. Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence peut être demandée par l'Accueil.
- b. Les non-licenciés et les étrangers doivent être en possession d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport. Cette RC peut être demandée par l'accueil.
- c. Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- d. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- e. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être signalés à l'Accueil.
- f. La responsabilité du club ne peut être pas engagée pour tout sinistre survenu sur le parking quel que soit le sinistre (vandalisme, impact d'une balle de golf ...). Un dispositif de surveillance vidéo, déclaré en préfecture a été mise en place.**

5.3.3 Autres

- a. Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- b. L'accueil ou la Direction sont seules habilités à accorder un départ sur un trou autre que le départ du trou n° 1.
- c. Le statut de joueur Pro validé par une carte PGA de l'année en cours permet un droit de jeu chaque mardi. Pour les autres jours une demande devra être faite par la Direction qui autorisera ou non ce droit de jeu.
- d. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.
- e. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- f. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n° 1 sont prioritaires.

- g. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
- h. Sauf dérogation par la Direction, les parties de plus de 4 balles sont interdites.
- i. Les jeux d'argent sont prohibés.

Article 6 - Practice

6.1 L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice. En cas d'infraction constatée, une interdiction temporaire pourra être décidée par la direction du Club.

6.2 L'utilisation des zones en herbe n'est pas autorisée.

6.3 Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.

6.4 Des jetons (ou carte) pour le distributeur de balles sont disponibles à l'Accueil.

6.5 Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

6.6 Les horaires du practice et du parcours sont disponibles à l'accueil.

Article 7 - Voiturettes

a. L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.

b. Le directeur du golf, après avis du Greenkeeper, peut interdire la circulation de voiturette afin de préserver le parcours.

c. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.

d. Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'Accueil. En cas de sinistre, les frais de réparation seront à régler par le joueur fautif.

e. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.

f. Le nombre de personnes est limité à **2 par voiturette** pour des raisons de sécurité et d'entretien du parcours.

g. Le nombre de sacs de golf est limité à 2 par voiturette.

h. La location de voiturette est pour 9 ou 18 trous.

Article 8 - Temps de jeu

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, les joueurs doivent se référer au temps de jeu indiqué sur la carte de score ou sur les panneaux situés sur chaque trou.

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou autre personnel du Golf est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (regroupement de parties).

Article 9 - Compétitions et partie amicale

9.1 Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancien Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Française de Golf et des règles locales du Club.

9.2 Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et d'étiquette.

9.3 La société d'exploitation délègue en tout ou partie selon les épreuves, à l'AS l'organisation des compétitions sur le plan sportif. Le calendrier des manifestations sportives et autres est tenu uniquement par la société d'exploitation.

9.4 Les inscriptions aux compétitions se font au Club House sur les affiches réservées à cet effet. Dans certains cas, elles peuvent se faire par téléphone ou par fax / courriel mais aussi directement sur Internet via Google Forms afin de les faciliter. Le lien pour l'inscription sera envoyé par courriel.

9.5 Les supports d'inscriptions indiquent la formule de jeu, les heures de départ (1er départ), le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement.

9.6 Tout joueur déclarant forfait doit s'annoncer à l'accueil ou au secrétariat, au plus tard avant l'affichage des départs.

9.7 Avant de commencer leur partie les joueurs consulteront les tableaux d'affichage pour connaître l'état du parcours, les conditions de jeu ou les éventuelles recommandations (règles locales, etc...).

9.8 Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.

9.9 Tous joueurs n'ayant acquitté son droit d'engagement ne pourra s'inscrire à une autre compétition.

9.10 Le tirage des départs se fait aléatoirement ou dans l'ordre des index des joueurs.

9.11 Des aménagements horaires peuvent être accordés. Dans ce cas, le compétiteur demandeur pourra se trouver avec des joueurs de niveaux différents.

9.12 Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 5 minutes à l'avance. En cas de retard :

. De - 5 minutes, le compétiteur sera pénalisé de 2 points

. De plus de 5 minutes, il/elle sera disqualifié(e) et les droits de jeu restent dus.

9.13 Les téléphones portables doivent être mis sur silence.

9.14 Les résultats sont proclamés et affichés au Club House après la fin de la compétition.

9.15 En raison de leur âge et des conditions d'accès qui leur sont consenties, les joueurs gagnants de 16 ans et moins ne peuvent recevoir que des récompenses ne dépassant pas une valeur commerciale de 50 euros (sauf lorsque ces récompenses sont des équipements de golf ou des trophées).

Ils ne peuvent pas recevoir de prix en alcool, repas, séjours, voyages ou invitations à l'exception de green-fees. Cette règle est aussi valable pour les prix tirés au sort. Cependant, elle ne s'applique pas aux compétitions avec une série spécifiquement prévue pour les juniors. Les compétiteurs de 16 ans et moins sont informés de ces dispositions lors de leur inscription aux compétitions.

9.16 Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la F.F.G.

9.17 Seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense.

9.18 Toute réclamation doit être adressée au Comité de Direction de l'épreuve ou à défaut au Président de l'Association Sportive ou à son représentant.

9.19 Seuls les membres ayant acquittés leurs cotisations annuelles de membre du Club et en second niveau de l'Association Sportive sont prioritaires aux compétitions. Exception : les compétitions privées qui ne sont pas organisées par l'AS.

9.20 La Commission de Discipline est composée du Président du Club et/ou du Vice-Président de l'AS ainsi que du Président et du directeur de la société d'exploitation. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

9.21 Les sanctions prévues sont :

- A la 1^{ère} infraction : *avertissement oral ou écrit.*
- 1^{ère} récidive : *exclusion temporaire de l'AS et/ou du golf (abonnement au golf).*
- 2^{ème} récidive ou faute grave : *exclusion définitive de l'AS et/ou du golf.*

9.22 Exclusion temporaire ou définitive de l'AS

La décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'AS est de la compétence du Comité de Direction de l'AS sur la base de la proposition motivée de la Commission de Discipline. Cette décision sera transmise sous huitaine au Conseil d'Administration de la société d'exploitation.

La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Président de l'AS.

9.24 Exclusion temporaire ou définitive du golf

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf (abonnement au golf) est de la compétence de la direction de la société d'exploitation. Cette décision sera transmise sous huitaine au Comité de Direction de l'AS. La décision arrêtée sera

communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Directeur de la société d'exploitation.

9.25 Fautes graves

En cas de faute grave comme la tricherie répétée lors de compétitions ou lors de dommage intentionnel au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

9.26 Respect d'autrui

Après avoir rappelé que l'enceinte du Golf du Bassin Bleu est privée, il est prévu que tout membre du golf ou tout utilisateur des installations devra respecter les usages convenus à l'intérieur de l'enceinte (parcours et autres lieux) ou lors des échanges qu'il pourrait avoir avec le personnel du golf. En aucun cas, il ne devra faire usage de la force, proférer des paroles insultantes à l'encontre d'autres golfeurs, de clients du golf, dénigrer de manière directe ou par tout autre moyens (réseaux sociaux...) le personnel de la société d'exploitation ou la structure ; ou adopter un comportement répréhensible au regard des règles de savoir-vivre admis communément.

En cas de non-respect de ces règles, il pourra être convoqué par la direction de la société d'exploitation et s'il est membre, son abonnement pourra être résilié immédiatement de manière temporaire ou définitive. S'il n'est pas membre, mais uniquement client, une interdiction d'usage temporaire ou définitive des lieux pourra lui être signifiée.

Article 10 - Préservation du parcours

10.1 Préservation du parcours

10.1.2 Chaussures

Les chaussures à clous métalliques sont interdites. Les soft spikes sont autorisées.

10.1.3 Terrain

Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai.

10.1.4 Départs

Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

10.1.5 Green

Sur le Green, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le Green et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son Putter. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le Green. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le Green avec leur club.

10.1.6 Bunker

Après avoir joué dans un Bunker, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du Bunker.

10.1.7 Voiturettes, chariots

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les Greens et les départs en respectant la signalisation.

10.1.8 Entraînement

L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seuls les practices sont utilisés pour l'entraînement.

Article 11 - Etiquette de jeu

11.1 Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci.

11.2 Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

a. Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous !

- b.** Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient absolument hors d'atteinte.
- c.** Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du Green.
- d.** Les chariots doivent être placés en sortie du Green (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le Green.
- e.** Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit.
- f.** Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.
- g.** Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous.
- h.** Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.
- i.** Dans le cadre de parties amicales, chaque joueur devra respecter l'étiquette. En aucun cas, il ne pourra crier, manifester un énervement déraisonnable, jeter ses clubs, invectiver d'autres joueurs etc ... Dans le cas contraire, une interdiction temporaire pourra lui être signifiée après avoir entendu le joueur.

Article 12 - Tenue vestimentaire

12.1 Une tenue correcte est exigée sur le terrain et dans le Club House. Il est notamment interdit de jouer en « jeans bleu », en tee-shirt, torse nu ou encore en tongs.

12.2 Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

12.3 Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house.

Article 13 - Enseignement

13.1 Seuls les enseignants agréés par la société d'exploitation peuvent donner des leçons de golf.

13.2 Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.

13.3 Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu et les principes de préservation du parcours.

13.4 Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou no 1 sur autorisation de l'Accueil.

13.5 Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction de la société d'exploitation pour pouvoir enseigner sur le site.

Article 14 - Club House

14.1 Local Caddy Master

a. Des casiers à louer sont à disposition des joueurs. Les membres qui souhaitent louer un casier à l'année sont prioritaires.

b. Le matériel non identifié et laissé à l'abandon pendant plus d'un an sera évacué.

c. Les membres acceptent d'être informés de promotion ou autres offres des partenaires du Golf du Bassin Bleu, envoyés par le Golf de manière numérique ou affichés au club house.

14.2 : Dans le cadre du restaurant, les clients devront adopter un comportement respectueux de l'établissement et de son personnel

14.3 Parking

Les places de parking sont réservées exclusivement à la clientèle utilisant les installations du golf.

14.4 Piscine

14.4.1 La piscine n'est pas ouverte aux enfants de - de 12ans non accompagnés par des adultes.

14.4.2 Il est strictement interdit de pousser toute personne à l'eau et de plonger des bords du bassin.

14.4.3 Les personnes atteintes de maladies contagieuses ou de la peau ne peuvent fréquenter la piscine.

14.5 Fautes graves

En cas de faute grave ou de comportement inapproprié sur l'ensemble du club, ou lors de dommage intentionnel au patrimoine ou à l'image du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout client commentant également des actes répréhensibles dans l'enceinte du Club peuvent être exclu de ce dernier et interdit pour l'avenir.

14.6 Le vol

Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du golf.

14.7 Exclusion sur le champ de visiteurs

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par le Directeur du Golf ou son représentant en cas d'infraction grave du Règlement Intérieur.

Article 15 - Modification

Modifications du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié par la Direction de la société d'exploitation. Le Comité de Direction de l'Association Sportive peut demander certaines évolutions afin d'être en accord avec la réglementation de la FFG sur la partie sportive